

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 132 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise ETPM Gironde en date du 27 septembre 2024 portant sur des travaux de fouille HTA BT pour le compte d'ENEDIS ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue de l'Aqueduc côté chemin des Vignes devant le poste électrique Balambits sera en travaux avec empiètement sur la chaussée le temps du chantier durant 5 jours à partir du 14/10/2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores et manuellement. La vitesse sera limitée à 30 kms.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise ETPM Gironde.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ETPM Gironde,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Philippe BARRERE

